Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_255_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 22 octobre 2026

Délibération DB-255-2026

Objet : Elus : Remboursement de frais

L'an 2026 le 22 octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Sylvie GUIGNARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Christian JOLLY, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Olivier MEROT, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, David TOLLEMER, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Violaine CATHELIER pouvoir à Philippe PIERRE, Mickaël COSSON pouvoir à Stéphane BRIEND, Laurent GUEGAN pouvoir à Fanny YOUNSI, Karine GUGUEN pouvoir à Arnaud LE BRETON, Isabelle IMBERT pouvoir à Boris GUILLOU, Aline LE BOEDEC pouvoir à Hervé GUIHARD, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Raphaël LE MEHAUTE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Carine MEROT pouvoir à Olivier MEROT, Jean Charles MINIER pouvoir à Marc PICQUETTE, Pascale RIMAURO pouvoir à Sylvie GUIGNARD,

MEMBRES ABSENTS

Hugues LESAGE

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_255_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 22 octobre 2026

Délibération DB-255-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

Objet : Elus : Remboursement de frais

EXPOSE DES MOTIFS

En complément des indemnités de fonction, la loi du 22 décembre 2025 a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement frais exposés dans le cadre de leur mandat.

Ces remboursements de frais sont limités par les textes et comprennent notamment :

- le remboursement des frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI, (désignés par délibération)
- le remboursement des frais d'aide à la personne des élus intercommunaux.

1- Le remboursement de frais d'aide à la personne

Les conseillers communautaires bénéficient de droit d'un remboursement par l'EPCI :
- Du reste à charge limité aux dépenses réelles après déduction des autre fiscales ou sociales pour :

- garde d'enfants (article D.2123-22-4-A du CGCT)
- assistance aux personnes âgées,
- assistance aux personnes en situation d'handicap
- assistance aux personnes ayant besoin d'une(e) aide à domicile,

qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions éligibles.

Il est proposé les conditions suivantes de prise en charge.

Principes	**Modalités proposées**
Ouverture du droit	Règles identiques pour tous les élus remplissant les conditions de l'article L2123-18-2 CGCT
Demande	Etat mensuel nominatif, signé par l'élu, récapitulant les seules réunions effectivement suivies occasionnant un besoin de garde
Présence	Validation par rapprochement avec les feuilles de présence réunions de conseil d'agglomération et de bureaux communautaires

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_255_2026-DE

Horaires	Les horaires de chaque réunion serviront de référence pour la durée de la garde
Versement de l'indemnisation	Versement à terme échu, tous les 6 mois de l'année Dans la limite des frais engagés et restant effectivement à la charge de l'élu Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance
Justificatif	Aides financières perçues : crédit ou remboursement d'impôt, Remboursement de la commune Une déclaration sur l'honneur sur le montant restant à charge Factures

2- <u>Les frais de transports</u>

La loi du 22 décembre 2025 précitée (article 8), prévoit que les membres des conseils d'agglomération bénéficient de droit du remboursement des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que celle qu'ils représentent.
Il est proposé les conditions suivantes de prise en charge.

Principes	**Modalités proposées**
Ouverture du droit	Règles identiques pour tous les élus remplissant les conditions de l'article L5211-13 CGCT
Demande	Etat annuel nominatif, signé par l'élu, sur sa demande express, récapitulant les seules réunions effectivement suivies et les déplacements accomplis
Présence	Validation par rapprochement avec les feuilles de présence réunions de conseil d'agglomération et de bureaux communautaires
Distance	Itinéraires de référence arrêté par commune trajet aller-retour
Versement de l'indemnisation	Versement à terme échu,après la dernière réunion de l'année, ou au début de N+1
Justificatif	Carte grise du véhicule au nom de l'élu

Les frais de déplacement seront pris en charge selon les mêmes modalités que le remboursement des frais de déplacement des agents : barème kilométrique fixé par arrêté.

L'opportunité de ce remboursement est laissée à l'appréciation de chaque conseiller.

3- <u>Elus en situation de handicap</u>

Lorsqu'un élu communautaire se trouve en situation de handicap, il peut également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'il a engagé pour les situations mentionnées ci-avant, sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (1 155,06 €, à ce jour).
Un élu qui remplit ces conditions sera dispensé de l'avance des frais

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_255_2026-DE

DELIBERATION

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-13,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Le Bureau statutaire en date du 8 octobre 2026;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

DÉCIDE le remboursement des frais de déplacement des élus communautaires dans les conditions suivantes :

Principes	**Modalités proposées**
Ouverture du droit	Règles identiques pour tous les élus remplissant les conditions de l'article L5211-13 CGCT
Demande	Etat annuel nominatif, signé par l'élu, sur sa demande express, récapitulant les seules réunions effectivement suivies et les déplacements accomplis
Présence	Validation par rapprochement avec les feuilles de présence réunions de conseil d'agglomération et de bureaux communautaires
Distance	Itinéraires de référence arrêté par commune trajet aller-retour
Versement de l'indemnisation	Versement à terme échu,après la dernière réunion de l'année, ou au début de N+1
Justificatif	Carte grise du véhicule au nom de l'élu

Les frais de déplacement seront pris en charge selon les mêmes modalités que le remboursement des frais de déplacement des agents : barème kilométrique fixé par arrêté.

DÉCIDE le remboursement des frais d'aide à la personne dans les conditions suivantes :

Principes	**Modalités proposées**
Ouverture du droit	Règles identiques pour tous les élus remplissant les conditions de l'article L2123-18-2 CGCT
Demande	Etat mensuel nominatif, signé par l'élu, récapitulant les seules réunions effectivement suivies occasionnant un besoin de garde de personne à domicile
Présence	Validation par rapprochement avec les feuilles de présence réunions de conseil d'agglomération et de bureaux communautaires
Horaires	Les horaires de chaque réunion serviront de référence pour la durée de la garde
Versement de l'indemnisation	Versement à terme échu, tous les 6 mois de l'année Dans la limite des frais engagés et restant effectivement à la charge de l'élu

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_255_2026-DE

	Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire brut minimum de croissance
Justificatif	Aides financières perçues : crédit ou remboursement d'impôt, Remboursement de la commune Une déclaration sur l'honneur sur le montant restant à charge Factures

DÉCIDE le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus en situation de handicap pour les réunions du conseil d'agglomération et de bureaux, selon les modalités pratiques actées pour les frais de déplacement et d'aide à la personne.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de Saint-Brieuc Armor Agglomération .

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L5211-1, L2121-25 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 59	Pouvoirs : 12	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 22 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Sylvie GUIGNARD

Président,

Stéphane BRIEND